

## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

### AVIS PUBLIC TENUE D'UN REGISTRE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 292-2023 adopté le 5 juin 2023 et modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures de la municipalité de L'Islet.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023, le conseil de la municipalité de L'Islet a adopté le Second projet de règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures.
2. Le projet de règlement modifiera le règlement sur les permis et les certificats numéro 255-2021, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021, le règlement de zonage numéro 158-2013 et le règlement de dérogations mineures numéro 108-2008 actuellement en vigueur dans la municipalité de L'Islet afin d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* lequel permet d'autoriser les résidences de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain et d'assouplir les normes concernant l'implantation des conteneurs, ainsi que de modifier les dispositions sur les abris temporaires hivernaux et sur les travaux et constructions nécessitant une demande de permis ou certificat.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)*. Il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément les dispositions modifiant les usages et les constructions autorisées.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité de L'Islet sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juin 2023 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du Second projet de règlement numéro 292-2023 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, aux heures normales d'ouverture du bureau.
7. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 292-2023 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de L'Islet sont les suivantes : résidentielles (1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 11Rd, 12Ra, 13Rd, 16Rd, 17Rd, 22Ra, 25Ra, 28Rd, 31Rd, 32Rc, 34Rd, 35Rd, 36Rd, 38Rd, 39Rd, 40Rd, 43Ra, 44Ra, 47Ra, 53Ra, 54Rb, 55Ra, 56Ra, 57Rb, 59Rd, 60Ra, 63Rb, 65Rb, 66Rb, 69Ra, 70Ra, 71Ra, 72Ra, 75Ra, 76Ra, 77Rd), mixtes (2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt, 24Mt, 30MI, 33Mn, 41Mn, 42Mn, 45Mn, 49Mn, 67Mn, 68MI, 73MI, 74MI, 111Mn ) publiques et institutionnelles (3P, 10P, 19P, 37P, 52P, 58PO, 61P, 64P, 112P), commerciales (48Cb, 51Cb, 158Ca) , industrielles (26Ic, 27Ic, 29Ic, 46Ia, 50Ib), récréotouristique (20Rt), agricoles (78A, 81A, 85A, 86A, 87A, 88A, 89A, 90A, 91A, 92A, 93A, 94A, 95A, 97A, 98A, 100A, 103A, 104A, 114A, 116A, 120A, 125A, 142A), îlots déstructurés (113Ad, 115Ad1, 117Ad1, 119Ad1, 121Ad1, 122Ad3, 123Ad1, 124Ad1, 126Ad1, 127Ad1, 128Ad1, 129Ad1, 130Ad1, 131Ad1, 132Ad1, 133Ad1, 134Ad1, 135Ad1, 136Ad1, 137Ad1, 138Ad3, 139Ad1, 410Ad1, 141Ad1, 143Ad1, 144Ad1, 145Ad1, 146Ad1, 147Ad1, 148Ad1, 149Ad1, 150Ad1, 1651Ad2, 152Ad2, 153Ad1, 154Ad1, 155Ad1, 156Ad1) agroforestières (96Af, 99Af, 101Af, 102Af, 105Af, 106Af, 107Af, 108Af, 109Af), villégiatures (82Rv, 83Rv, 84Rv), et de conservations (80E)

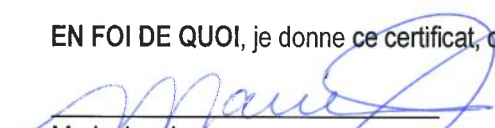
**DONNÉ À L'ISLET CE 13 JUIN 2023.**

  
 Marie Joannis  
 Directrice générale greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie Joannis, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la municipalité.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 juin 2023.**

  
 Marie Joannis  
 Directrice générale greffière-trésorière